

---

**Séance du 6 Mai 2019**

---

**Nombre de membres**

en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11

L'an 2019, le 6 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de Mme HUGUET Elizabeth Maire

**Date de la convocation:** 02/05/2019

**Présents :** Mme HUGUET Elizabeth, Maire, Mmes : LAGARDE Françoise, MARGAT Annie, MM : DA SILVA Jean, DENIS Bruno, DESREUMAUX Marc, FROMET Mathieu, GAGNAN Thomas, GLASZIOU Alexandre, TOUCHET Alexis

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. ROLLERI Maurice à Mme MARGAT Annie

**Secrétaire de séance:** M. DENIS Bruno

**1. Compte rendu du Conseil municipal du 04 avril 2019**

**2. Compte-rendu des réunions**

**3. Devis pour l'empierrement du chemin**

*Délibération 29-2019*

Mme le Maire présente deux devis pour l'empierrement du chemin pour permettre au camion de l'entreprise SUEZ d'y accéder par tous les temps pour vider les boues suite au balayage des caniveaux.

L'entreprise BSPT prévoit une longueur d'empierrement de 45ml pour un montant de 9 597,20€ HT soit 11 516,64€ TTC.

L'entreprise Ourcelles SARL prévoit une longueur d'empierrement de 35ml pour un montant de 4 465,00€ HT soit 5 358,00€ TTC.

Mme le Maire propose de ne pas créer de calcaire sur toute la longueur du chemin mais plutôt sur une longueur de 10ml qui représente la longueur du camion plus 2 ou 3ml. Cela permettra au camion de reculer dans le chemin pour déverser les boues sans s'embourber.

**Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de ne pas retenir les deux devis présentés
- de refaire des devis pour une longueur de 10ml dans un premier temps

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**4. Opposition du transfert de la compétence eau et assainissement à la CCBVL au 01/01/2020**

*Délibération 30-2019*

Le Maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions de la loi du 3 août 2018 :

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), attribuent, à ce titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II des articles L 5214-21 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ces compétences peuvent aussi être exercées à titre facultatif, si le nombre minimal de trois compétences optionnelles exercées est déjà satisfait par la communauté de communes ou la communauté d'agglomération.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi accorde cette faculté aux communes membres de communautés de communes souhaitant différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres des communautés de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi précitée. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour chacune des deux compétences, « eau » et « assainissement », cette faculté est exclusivement réservée aux communes membres de communautés de communes n'exerçant, à la date de publication de la loi, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la compétence en cause, y compris partiellement, à l'exception notable du service public d'assainissement non collectif.

Après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement », en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres pourront soit approuver le transfert de cette compétence dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun, soit s'opposer à ce transfert, dans les mêmes conditions de minorité de blocage (25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale).

**Après délibérations, le conseil municipal :**

**- DÉCIDE de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes Beauce val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **5. Don pour la restauration de Notre-Dame de Paris**

*Délibération 31-2019*

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir. Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

Mme le Maire informe que la Fondation du Patrimoine a reçu près de 23 millions d'euros de promesses de dons et que 3 autres organismes récoltent également des fonds pour la reconstruction de Notre-Dame.

A ce jour, il y aurait 1 milliard de dons de prévus.

Mme le Maire souhaite donc savoir si le Conseil municipal souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

**Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas faire de don pour la restauration de Notre-Dame de Paris.**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1 M. Fromet)

## **6. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

*Délibération 32-2019*

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Lorges souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le conseil municipal de Lorges demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

**Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses:**

- 8 mai 2019
- Tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire  
Elizabeth HUGUET

Les membres du Conseil Municipal :

<b>DA SILVA Jean</b>	<b>DENIS Bruno</b>	<b>DESREUMAUX Marc</b>
<b>FROMET Mathieu</b>	<b>GAGNAN Thomas</b>	<b>GLASZIOU Alexandre</b>
<b>LAGARDE Françoise</b>	<b>MARGAT Annie</b>	<b>ROLLERI Maurice</b> Procuration à MARGAT Annie
	<b>TOUCHET Alexis</b>	